

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 27 septembre 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:50] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : CAR-V45-P-0002 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:27] Bonjour à toutes et à
16 tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:37] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
21 *Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:48] Merci.
24 La présentation des parties. L'Accusation.
25 M. GARCIA (interprétation) : [09:32:55] Lucio Garcia pour l'Accusation, Monsieur le
26 Président, bonjour, avec Yassin Mostfa et M. Kweku Vanderpuye.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:01] Les représentants
28 légaux des victimes. Madame Massidda, pour commencer.

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 M^e MASSIDDA (interprétation) : [09:33:06] Bonjour, Monsieur le Président,
2 Messieurs les juges.

3 Les victimes des autres crimes sont représentées par *Chenaifa Merouane et moi-
4 même, Madame Massidda.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:19] Maître Suprun.

6 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:33:21] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
7 les juges.

8 La composition de l'équipe représentant les anciens enfants soldats est identique à
9 celle d'hier. Je vous remercie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:27] Maître Dimitri, c'est
11 à vous. Je ne vous voyais plus, je pensais que vous aviez disparu, mais vous... vous
12 semblez être réapparue.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:39] Bonjour à toutes et à tous.

14 L'équipe Yekatom est la même qu'hier.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:46] Merci de votre
16 rapidité.

17 Maître Proulx.

18 M^e PROULX (interprétation) : [09:33:52] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
19 les juges. Bonjour à toutes et à tous.

20 En effet, la composition de notre équipe a changé. M. Ngaïssona est représenté
21 aujourd'hui par *Despoina Eleftheriou, Mathias Goffe et M^{me} *Bangaya, ainsi que
22 moi-même, Marie-Hélène Proulx.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:03] Et bien entendu,
24 bonjour à vous, Monsieur le témoin. De nouveau, bienvenu ici dans le prétoire.
25 J'espère que vous avez eu l'occasion de vous reposer hier soir.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:19] Oui. Je me suis bien reposé.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:24] Merci. Nous allons
28 poursuivre l'interrogatoire mené par M^e Dimitri.

1 Maître Dimitri, vous avez la parole.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:37] Merci, Monsieur le Président.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

4 PAR M^e DIMITRI : [09:34:43]

5 Q. [09:34:44] Rebonjour, Monsieur le témoin.

6 R. [09:34:49] Bonjour.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:56] Monsieur le Président, j'aurais deux ou trois
8 questions à poser en audience à huis clos partiel. Et ensuite, je pense pouvoir revenir
9 en audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:11] Alors, pour
11 expliquer cela au public, il s'agit d'un témoin protégé. Lorsque des questions lui sont
12 posées qui pourraient révéler son identité, eh bien, nous devons le faire en audience
13 à huis clos partiel. Mais comme le conseil l'a indiqué, il n'y aura que quelques
14 questions à huis clos partiel et nous repasserons ensuite en audience publique.

15 Bien. Madame la greffière d'audience, veuillez passer à huis clos partiel, je vous prie.
16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:40] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:54] Merci.

20 Q. [09:35:56] (*Intervention en français*) Excusez-moi, Monsieur le témoin, j'avais un...
21 un petit souci avec mon ordinateur.

22 Alors, je vais continuer avec mes questions ce matin.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé), Monsieur le témoin, c'est
9 lorsque vous avez rencontré M^e Douzima et qu'elle a rempli le... le formulaire, est-ce
10 que c'est vous qui avez donné ce nom-là à M^e Douzima ?
11 R. [09:38:30] Non.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:37] D'accord.
13 M^e DIMITRI : [09:38:39]
14 Q. [09:38:40] Maintenant, je... je vais parler de... Et on va le faire en session publique
15 parce que je pense que je peux vous poser un certain nombre de questions sur le
16 jugement — j'en n'ai pas beaucoup —, sur le jugement que mon confrère vous a
17 présenté hier. Je ne vais pas rentrer dans les détails du jugement. (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 R. [09:39:28] (Expurgé)
22 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:39:35] Monsieur le Président, il me semble que
23 nous pouvons maintenant passer en audience publique.
24 J'aurai quelques questions à poser sur la procédure, mais je n'entrerais pas sur le fond
25 des choses.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:46] Oui, je pense que
27 nous pouvons essayer de faire ça en audience publique, ça devrait fonctionner.
28 *(Passage en audience publique à 9 h 40)*

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:40:04] Nous sommes de retour en audience
2 publique, Monsieur le Président.

3 M^e DIMITRI : [09:40:14]

4 Q. [09:40:14] Alors, comme je vous disais, Monsieur le témoin, je vais vous poser un
5 certain nombre de questions sur le jugement.

6 On est en session publique. Si jamais une réponse pourrait vous identifier, vous me
7 le dites, et puis on va passer en session à huis clos ; d'accord ?

8 Alors, en répondant aux questions de votre avocat, M^e Suprun, vous avez indiqué
9 que le... le jugement de reconstitution vous avait été remis par M^e Akem et que M^e
10 Akem vous avait parlé avant de remettre ce document à la Cour ou au tribunal en
11 Centrafrique. Est-ce que vous savez comment... de... de quelle façon M^e Akem a
12 obtenu ce jugement ?

13 R. [09:41:18] Il m'a rencontré et il m'a demandé mon acte de naissance. Je lui ai
14 répondu que mon acte de naissance était à la maison. Et quand on avait une réunion
15 à Bangui, il m'a dit avant de venir à la réunion, il faudrait que je vienne avec mon
16 acte de naissance. Mais j'ai cherché mon acte de naissance et je ne l'ai pas trouvé. Il
17 m'a dit qu'on pouvait m'établir un nouvel acte de naissance. Il m'a demandé la date
18 de ma naissance et je lui ai indiqué la date de ma naissance pour l'établissement du
19 nouvel acte de naissance.

20 Q. [09:41:52] Et je suppose que vous connaissez...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:57] Maître Dimitri, vous
22 allez un peu trop vite en besogne.

23 Veuillez garder cela à l'esprit, je vous prie.

24 Veuillez ralentir.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:42:10] Mes excuses aux interprètes.

26 Q. [09:42:16] (*Intervention en français*) Je comprends. Et je suppose que, à ce moment-
27 là, vous avez pas donné l'heure de naissance à M^e Akem ?

28 R. [09:42:32] Oui, je lui ai montré l'heure à laquelle je suis né.

1 Q. [09:42:37] Donc, vous connaissez votre heure de naissance, l'heure à laquelle vous
2 êtes né ?

3 R. [09:42:42] Oui.

4 Q. [09:42:44] Et c'est à quelle heure ?

5 {ICR : (Expurgé)}

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)}

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:43:10] *(Intervention non interprétée)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:12] Vous voulez dire
11 l'heure... l'heure de la journée ? Et non pas la date dans le temps, n'est-ce pas ?

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:43:25] Monsieur le Président, si vous le permettez,
13 en ce qui concerne cette question précise, peut-être pourrions-nous passer à huis clos
14 partiel ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:36] Oui, oui. Très bien,
16 allons-y.

17 *(Passage à huis clos partiel à 09 h 43)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:43:45] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:53] Merci. Je pense que
21 nous pourrions expurger cela.

22 Et je tiens à dire que nous n'avons pas beaucoup de public dans la salle d'audience,
23 donc, ça ne devrait pas poser de problème.

24 M^e Dimitri, veuillez continuer.

25 M^e DIMITRI : [09:44:09]

26 Q. [09:44:09] Monsieur le témoin, je comprends que vous avez donné la date, le jour,
27 le mois et l'année de votre naissance à M^e Akem.

28 Moi, ce que je veux savoir, c'est : est-ce que vous lui avez donné l'heure ? Vous

1 savez, l'heure qu'on voit sur une montre, donc l'heure et les minutes à laquelle vous
2 êtes né, ou c'est une information que vous ne connaissez pas ?

3 R. [09:44:33] Non, je ne sais pas.

4 Q. [09:44:38] Merci.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:44:40] Merci, je pense que nous pouvons repasser
6 en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:44] Oui. Vous pensez
8 qu'on peut repasser en audience publique ? Dans ce cas-là, allons-y.

9 *(Passage en audience publique à 9 h 44)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:44:55] Nous sommes de nouveau en
11 audience publique, Monsieur le Président.

12 M^e DIMITRI : [09:45:04]

13 Q. [09:45:04] Alors, maintenant, je comprends que ce sont des informations que vous
14 avez données à M^e Akem. Ce que je veux savoir, c'est : une fois que vous lui donnez
15 l'information, est-ce que vous savez de quelle manière, si vous le savez, hein ? De
16 quelle manière en... en pratique, là, comment obtient-il le jugement ?

17 R. [09:45:41] Non, je ne sais pas, mais je pense qu'il était allé à Mbaïki.

18 Q. [09:45:47] Et vous, personnellement, je comprends que vous n'êtes pas allé à
19 Mbaïki, vous n'avez pas témoigné devant un tribunal quelconque pour l'obtention
20 de votre jugement ; est-ce que j'ai bien compris ?

21 R. [09:46:06] Oui, c'est exact.

22 Q. [09:46:09] Et est-ce qu'à un certain moment vous vous êtes rendu à la mairie de
23 Pissa pour chercher un quelconque document ? Vous, personnellement, hein ? Vous,
24 êtes-vous déjà allé à la mairie obtenir ou chercher des documents ?

25 R. [09:46:40] Vous voulez parler de quels documents ?

26 Q. [09:46:45] En fait, dans toute... dans le cadre de cette procédure d'obtention du
27 jugement, que ce soit avant ou après, est-ce que vous vous êtes rendu à la mairie de
28 Pissa pour obtenir un quelconque document au soutien du jugement ou une fois que

1 vous... vous obtenez le jugement ? Est-ce que vous vous êtes déplacé, vous,
2 personnellement, à la mairie de Pissa dans le cadre de cette procédure ?

3 R. [09:47:28] Nous étions d'abord allés à la mairie. On... M^e Akem m'avait demandé
4 mon acte de naissance. Je m'étais moi-même rendu à la mairie pour demander qu'on
5 puisse m'établir un nouvel acte de naissance, mais je n'avais pas d'argent pour payer
6 les frais. C'est comme cela que j'ai laissé tomber.

7 Q. [09:47:53] O.K. Alors, outre cette occasion-là, est-ce que vous êtes retourné à un
8 quelconque moment à la mairie pour obtenir un document ou si ça, ça a été fait par
9 quelqu'un d'autre que vous ?

10 R. [09:48:13] C'est cela.

11 Q. [09:48:19] Quand vous dites « c'est cela », vous voulez dire quoi ? Vous voulez
12 dire que n'êtes pas retourné à la mairie pour avoir un quelconque document, outre
13 cette occasion-là où vous nous dites que vous êtes allé et vous aviez pas d'argent et
14 vous êtes... et vous avez laissé tomber ?

15 R. [09:48:37] Oui, c'est cela.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:45]

17 Q. [09:48:45] Monsieur le témoin, à votre connaissance, est-ce que quiconque d'autre
18 s'y est rendu en votre nom pour obtenir quelque document que ce soit — donc, s'est
19 rendu à la mairie ; est-ce que vous le savez ?

20 R. [09:49:05] Vous voulez parler de mon acte de naissance ?

21 Q. [09:49:15] Oui, Monsieur le témoin. À votre connaissance... Bon, vous nous avez
22 dit que vous n'aviez pas d'argent pour obtenir un nouveau document. À votre
23 connaissance, est-ce qu'une autre personne s'est rendue à votre place ou en votre
24 nom à la mairie pour y recevoir ce document ?

25 R. [09:49:43] Oui, c'était M^e Akem.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:46] Maître Dimitri.

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:49:49] Merci.

28 Q. [09:49:50] (*Intervention en français*) Maintenant, votre avocat, M^e Suprun, vous a
27/09/2023

1 présenté un autre document, qui est la transcription du... de votre acte de naissance,
2 donc l'acte de naissance établi par la mairie de Pissa.

3 M^e DIMITRI : [09:50:15] On n'a pas besoin de le présenter à l'écran. C'est... Mais pour
4 les besoins du procès-verbal, c'est l'onglet 56 du classeur de la Défense, CAR-V45-
5 00000009.

6 Q. [09:50:30] Hier, lorsque vous avez témoigné... À 11 h 55, hier, vous avez indiqué
7 reconnaître le document.

8 Ma question : est-ce que je comprends de la réponse que vous venez de donner au
9 juge Président, que ce n'est pas vous qui êtes allé à la mairie de Pissa obtenir ce
10 document ? Le document que vous avez reconnu, là, la transcription de votre acte de
11 naissance, j'ai raison de dire que vous n'êtes pas allé à la mairie de Pissa vous-même
12 l'obtenir ?

13 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:51:13] Monsieur le Président ?

14 R. [09:51:13] (*Intervention non interprétée*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:14] Maître Suprun.

16 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:51:18] On a déjà posé cette question au témoin qui
17 y a répondu.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:22] Je suis d'accord. Le
19 témoin a dit qu'il n'avait pas d'argent pour s'y rendre. Vous lui avez demandé s'il y
20 était revenu, vous... il nous a dit qu'il n'y est pas revenu et qu'il n'y a pas été. Donc, je
21 crois qu'il a répondu à la question. Vous pouvez passer à autre chose.

22 M^e DIMITRI : [09:51:40]

23 Q. [09:51:40] Donc, le document que vous avez reconnu, la transcription de l'acte de
24 naissance, est-ce que je comprends que c'est M^e Akem qui vous l'a remis ?

25 R. [09:52:09] Oui.

26 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:52:27] Veuillez m'accorder un instant, je vous prie,
27 Monsieur le Président.

28 Monsieur le Président, à la lumière des réponses, je n'ai pas l'intention d'insister sur
27/09/2023

1 ce sujet. Aux fins du compte rendu, vous vous souviendrez sans doute du courrier
2 électronique des représentants légaux des victimes des enfants soldats, envoyé
3 le 8 septembre à 10 h 26, dans les métadonnées, il est indiqué clairement que les
4 deux documents ont été transmis aux témoins respectifs par le tribunal et que le
5 témoin l'a obtenu à la mairie de Pissa, raison pour laquelle je me devais de poser des
6 questions au témoin sur la manière dont il a obtenu le document. Ce sont les
7 intercalaires 16 et 17— je ne veux pas les afficher à l'écran — dont nous avons parlé
8 avec les autres témoins. Il... Il s'agit de la procédure d'obtention de ces documents.
9 Et je vais complètement changer de sujet maintenant.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:01] Oui, je puis vous
11 assurer que cela n'a pas échappé à notre attention, donc vous pouvez poursuivre.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:54:10] Je vous remercie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:13] Mais n'oubliez pas,
14 si vous le pouvez, de rester en audience publique.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:54:19] Oui.

16 Alors, mon micro s'est éteint et je ne vois pas bien les canaux.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:34] Ce qui est important,
18 c'est que nous puissions vous entendre ; ça, ça fonctionne — enfin, pas maintenant,
19 mais...

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:54:42] Ça remarque.

21 Q. [09:54:44] Monsieur le témoin, je vais changer de sujet, je vais maintenant parler
22 de l'organisation Enfants sans frontières. Vous avez témoigné hier avoir participé au
23 programme de démobilisation d'Enfants sans frontières à Pissa. Moi, ce que je veux
24 savoir, c'est : qu'est-ce que vous entendez par le programme de démobilisation à
25 Pissa ? Pouvez-vous m'expliquer un peu en quoi ça... en quoi ça consistait ce
26 programme ?

27 R. [09:55:22] Lorsqu'ils sont arrivés, ils nous ont recensés et ils nous ont amenés à
28 Mbaïki. On y a passé deux mois. Durant cette période, on a appris comment

1 pratiquer le commerce, comment gérer une famille et comment mener une activité
2 agricole pour pouvoir subvenir aux besoins de sa famille.

3 Q. [09:55:50] Et quand vous dites « ils », vous faites référence aux coordonnateurs
4 d'Enfants sans frontières ? Je vais essayer de vous donner des noms et vous me dites
5 si ça vous rafraîchit la mémoire, là. Est-ce qu'on parle notamment de Kevin Mborolo,
6 Kevin Kakpayen, donc les coordonnateurs et le coordonnateur adjoint d'Enfants sans
7 frontières ?

8 R. [09:56:21] Oui, ce sont ces personnes.

9 Q. [09:56:24] Et je sais que votre mémoire des dates n'est pas... elle est un peu... c'est
10 difficile de se... de se... de se souvenir de dates... de dates spécifiques. Alors, je vais
11 essayer de rafraîchir votre mémoire avec des événements clés, parce que j'ai essayé
12 de comprendre à quel moment vous avez fait le programme de démobilisation
13 Enfants sans frontières avec Kevin Mborolo et Kevin Kakpayen. Est-ce que j'ai raison
14 de dire qu'au moment où vous faites ce programme, M^{me} Catherine Samba-Panza
15 était encore Présidente de la Centrafrique ?

16 R. [09:57:10] C'est exact.

17 Q. [09:57:15] Et est-ce que j'ai également raison de dire qu'au moment où vous faites
18 ce programme, en fait, c'est la même année où Cœur de Lion va mourir, mais
19 plusieurs mois plus tard ; est-ce que c'est exact ?

20 R. [09:57:32] Il était déjà mort. Et ce n'était qu'après que nous avons commencé le
21 programme auprès de l'organisation Enfants sans frontières.

22 Q. [09:57:56] Je comprends. Il est déjà mort et c'est quelques mois après sa mort. C'est
23 la même année, mais quelques mois après sa mort, j'ai raison ?

24 R. [09:58:12] C'est cela.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:58:31] M^e Guissé me rappelle que la prochaine série
26 de questions devra être posée à huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:45] Très bien. Dans ce
28 cas-là, nous passerons à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 59)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:58] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 M^e DIMITRI : [09:59:04]

5 Q. [09:59:05] (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:03:14] Excusez-moi, Monsieur le Président. Je suis
9 en train de m'interroger pour voir si je peux passer... passer en audience publique ou
10 rester à huis clos partiel. Donc, comme vous le savez, la décision a été rendue hier.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:30] Oui, oui. Mais
12 M^e Suprun d'ailleurs a fait un travail excellent à cet égard, mais vous pouvez
13 comprendre que cela n'aurait pas pu être donné avec plus de préavis en fait. Donc,
14 prenez votre temps et parlez-en.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:04:37] Et je pense que pour ma prochaine série de
27 questions, nous pourrions être en audience publique.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:45] Bien. Audience
27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 publique.

2 (*Passage en audience publique à 10 h 04*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:04:51] Nous sommes en audience publique,

4 Monsieur le Président.

5 M^e DIMITRI : [10:05:04] Merci.

6 Q. [10:05:05] Alors, toujours sur le programme de démobilisation d'Enfants sans
7 frontières, Monsieur le témoin, ce que je voudrais savoir, c'est : de quelle manière
8 vous entendez parler de ce programme-là ? Qui... Comment... Comment se passe
9 votre sélection pour le programme ? Qui prend... Qui d'Enfants sans frontières va
10 prendre contact avec vous la première fois avant d'aller à Mbaïki-là, lorsque vous
11 êtes à Pissa ?

12 R. [10:05:37] C'étaient les membres du personnel d'Enfants sans frontières. Lorsqu'ils
13 sont arrivés, ils ont dans un premier temps rencontré M. le maire, ils lui ont
14 demandé de leur présenter les enfants victimes de ces situations, de manière à ce
15 qu'ils soient rééduqués, démobilisés et pour qu'ils ne puissent plus intégrer les
16 groupes armés dans l'avenir.

17 Q. [10:06:18] Et deux questions suite à votre réponse : lorsque vous dites « ce sont les
18 membres du personnel d'Enfants sans frontières », on parle toujours de Kevin
19 Mborolo, Kevin Kakpayen et d'autres membres du personnel d'Enfants sans
20 frontières comme Didier Beninga ; c'est exact ?

21 R. [10:06:51] Bien, Kevin Kakpayen, nous les avons rencontrés à Mbaïki. Après la
22 réunion, nous sommes arrivés à Mbaïki et nous avons travaillé ensemble avec
23 ceux-là, Kevin Kakpayen et autres.

24 Q. [10:07:10] Et lorsque vous dites « M. le maire », vous parlez du maire de Pissa
25 Roger Okoa-Penguia ; c'est exact ?

26 R. [10:07:33] Oui.

27 Q. [10:07:33] Et maintenant avant de vous rendre à Mbaïki, est-ce que vous avez un
28 entretien, une discussion, est-ce que quelqu'un vous pose des questions avant de

1 vous sélectionner pour faire partie de ceux qui vont aller passer deux mois à
2 Mbaïki ?

3 R. [10:08:00] Oui.

4 Q. [10:08:15] Et qui, spécifiquement, vous fait passer cet entretien ?

5 R. [10:08:24] C'est l'un des membres du personnel d'Enfants sans frontières. C'est lui
6 qui s'est entretenu avec nous. Par la suite, une date a été fixée pour que... pour qu'un
7 véhicule vienne de Bangui et nous amener à Mbaïki.

8 Q. [10:08:46] Et hier, à 10 h 53, vous avez répondu à votre avocat, M^e Suprun, que le
9 personnel de Enfants sans frontières vous avait demandé votre nom, votre âge et
10 votre date de naissance. Est-ce que vous... Au moment de cet entretien, est-ce que
11 vous leur donnez la même information ? Et je ne veux pas que vous la répétiez,
12 parce qu'on est en... en audience publique. Ma question, c'est : est-ce que vous la...
13 leur donnez la même information que vous avez donnée ici en salle d'audience :
14 votre prénom, votre nom et votre date de... de naissance ?

15 R. [10:09:29] Pardon ?

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:09:44] Pour être très, très claire, je pense que je vais
17 poser cette question à huis clos partiel pour pouvoir aborder la question
18 directement.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:53] D'accord, mais dès
20 que possible, nous pourrions repasser en audience publique.

21 Donc, huis clos partiel pour le moment.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 10)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:10:07] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:11:56] Je pense que nous pouvons repasser en
11 audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:59] Merci, Monsieur le
13 témoin.

14 Nous allons repasser en audience publique.

15 *(Passage en audience publique à 10 h 12)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:12:10] Nous sommes de retour en audience
17 publique, Monsieur le Président.

18 M^e DIMITRI : [10:12:17]

19 Q. [10:12:19] Avant de partir pour Mbaïki, combien d'entretiens avez-vous eus avec
20 le personnel d'Enfants sans frontières, un ou plusieurs ?

21 R. [10:12:44] Nous avons eu un seul entretien.

22 Q. [10:12:50] Et combien de personnes étaient présentes lors de ces entretiens ; à... à
23 part vous, là, il y avait combien de personnes ?

24 R. [10:13:02] Vous voulez parler du moment où nous remplissions les fiches avec le
25 personnel d'Enfants sans frontières à Pissa ou vous voulez parler de Mbaïki ?

26 Q. [10:13:19] Je parle de Pissa, au moment des... des fiches. Pas... Pas... Excusez-moi.
27 Juste pour que ce soit bien clair pour vous, je ne parle pas de la fiche d'identification

28 pour ce procès que vous avez rempli avec M^e Douzima, je parle du programme de
27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 démobilisation d'Enfants sans frontières avant de quitter pour Mbaïki.

2 Et je répète ma question : à ce moment-là, combien de personnes sont présentes avec
3 vous lors de l'entretien que vous avez avec Enfants sans frontières, avant la sélection
4 pour faire partie de ceux qui vont quitter pour faire un séjour de deux mois à
5 Mbaïki ?

6 R. [10:14:05] Nous étions nombreux. Nous étions nombreux au moment de remplir
7 ces fiches. Il y a aussi la personne qui fait office de point focal, cette personne était
8 aussi présente.

9 Q. [10:14:30] Ça, c'est Didier Beninga ?

10 R. [10:14:43] Oui, il s'agit bien de lui.

11 Q. [10:14:45] Et à quel endroit « a » eu lieu les entretiens ?

12 R. [10:14:55] C'était à la mairie.

13 Q. [10:15:08] Et euh... une fois à...

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:15:30] Puis-je vous demander un petit moment, s'il
15 vous plaît ?

16 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

17 Q. [10:16:12] *(Intervention en français)* Maintenant, lorsque vous arrivez à Mbaïki pour
18 passer deux mois, vous nous avez indiqué, à moins d'erreur de ma part là, que Kevin
19 Kakpayen était présent à Mbaïki. Vous avez vu Kevin Kakpayen à Mbaïki. À part
20 Kevin Kakpayen, qui sont les personnes de Enfants sans frontières qui se sont
21 occupées de vous durant les deux mois que vous étiez à Mbaïki ?

22 R. [10:16:50] Je ne connais pas leurs noms. J'ai oublié leurs noms.

23 Q. [10:17:00] Celui dont je vous ai montré la photo, Kevin Mborolo, est-ce qu'il était
24 présent à Mbaïki ? Est-ce qu'il allait voir comment le programme se passait ? Est-ce
25 que vous l'aviez vu à quelques occasions pendant les deux mois que vous avez faits
26 à Mbaïki ?

27 R. [10:17:22] À Mbaïki, c'était Kakpayen qui venait nous ravitailler en nourriture et
28 nous indiquer l'heure à laquelle on devait manger.

1 Q. [10:17:43] Et Kevin Mborolo, est-ce que vous l'avez vu à Mbaïki, celui dont on a
2 vu la photo ?

3 R. [10:17:49] (*Intervention non interprétée*)

4 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:17:57] L'interprète n'a pas suivi la réponse
5 du témoin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:02]

7 Q. [10:18:03] Monsieur le témoin, il y a eu un petit problème d'interprétation. Est-ce
8 que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter votre toute dernière réponse ?

9 R. [10:18:12] Oui.

10 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:18:30] Le témoin a répondu par
11 l'affirmative — message de la cabine sango.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:39] Oui, je pense que
13 nous l'aviez... l'avions compris. Merci.

14 M^e DIMITRI : [10:18:43]

15 Q. [10:18:44] Maintenant, pendant tout le séjour que vous avez fait à Mbaïki, les deux
16 mois que vous avez passés à Mbaïki, vous souvenez-vous qu'il y a eu à un
17 quelconque moment une... une cérémonie, hein, avec le maire de Mbaïki ou euh... un
18 représentant de Bangui ?

19 R. [10:19:12] Oui.

20 Q. [10:19:17] Et euh... est-ce que, à un quelconque moment, après les deux mois que
21 vous avez passés à Mbaïki, est-ce que vous avez séjourné dans une famille
22 d'accueil ?

23 R. [10:19:52] Oui, c'est exact.

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:20:03] Est-ce que je... nous pourrions passer à huis
25 clos partiel pour une question ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:07] Très, très
27 brièvement.

28 Donc, huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 20)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:14] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 10 h 27)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:27:36] Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M^e DIMITRI : [10:27:45]

16 Q. [10:27:45] Alors, Monsieur le témoin, je vais changer de sujet. Je vais revenir plus
17 tard à Enfants sans frontières. Et je vais changer de sujet, je veux parler du
18 5 décembre 2013, l'attaque de Bangui. Hier, à 10 h 40, lorsque vous avez témoigné,
19 vous avez répondu à mon confrère, M^e Suprun, qu'au moment de l'attaque du
20 5 décembre vous étiez tous regroupés dans la forêt de Kapou et que Cœur de Lion
21 était parti et qu'à son retour, le 5 décembre, il y a eu trois coups de tirés en l'air, et
22 tout le monde a applaudi.

23 Maintenant ma question : est-ce que j'ai bien compris que c'est dans la forêt de
24 Kapou que Cœur de Loup... Cœur de Lion va revenir ? C'est à... C'est à cet endroit
25 qu'il va revenir et qu'il va avoir les applaudissements ; c'est exact ?

26 R. [10:28:59] Oui, c'est cela.

27 Q. [10:29:02] Hier, à 10 h 11, lorsque vous avez témoigné, vous avez indiqué que
28 « vous construisiez des petites huttes pour votre chef. »

1 Ma question : j'ai bien compris que c'est dans la forêt de Kapou que vous avez
2 construite... que vous avez construit une hutte pour Cœur de Lion ; c'est exact ?

3 R. [10:29:43] Non.

4 Q. [10:29:50] À quel endroit la hutte pour Cœur de Lion a été construite ?

5 R. [10:29:57] C'était dans la forêt de Mogné.

6 Q. [10:30:14] Maintenant — et je veux parler de Boda — hier, j'ai compris de votre
7 témoignage à 13 h 40, que vous étiez dans la forêt de Mogné, et vous passez par la
8 forêt de Kapou pour aller à Boda ; c'est exact ?

9 R. [10:30:48] Oui.

10 Q. [10:30:51] Maintenant, tout ce trajet se fait par les sentiers de la forêt, la brousse, et
11 non pas sur la voie principale pour éviter d'être vu ; c'est exact ?

12 R. [10:31:08] Oui.

13 Q. [10:31:10] Et c'est aussi exact que tout ce trajet se fait à pied, puisque vous passez
14 par la brousse ?

15 R. [10:31:23] C'est cela.

16 Q. [10:31:28] Et maintenant, une fois dans la forêt de Kapou, vous continuez pour
17 vous rendre à Boda, comme vous venez de le dire, et vous continuez toujours à pied
18 dans les sentiers de la forêt ; c'est exact ?

19 R. [10:31:47] Oui.

20 Q. [10:31:48] Et maintenant hier, vous avez indiqué que lors de ce combat à Boda —
21 et vous dites ça à 10 h 28 — « Il y a eu beaucoup de morts de part et d'autre. »

22 Ma question : combien d'éléments de votre groupe sont morts ?

23 R. [10:32:21] Il y avait beaucoup de morts. On était très nombreux à participer à ce
24 combat. On était allés à bord de presque 13 véhicules... 13 motos.

25 Q. [10:32:39] Mais votre groupe, pouvez-vous me donner une estimation ? Combien
26 de morts dans votre groupe ? Est-ce qu'on parle de cinq, 10, 20, 100 ?

27 R. [10:32:58] Il n'y avait qu'une seule personne morte.

28 Q. [10:33:07] Donc de votre groupe, il y a une seule personne morte ?

- 1 R. [10:33:17] Oui.
- 2 Q. [10:33:18] Et c'est qui ?
- 3 R. [10:33:22] Notre ComZone.
- 4 Q. [10:33:28] Pouvez-vous le nommer ?
- 5 R. [10:33:33] Oui, Cœur de Lion.
- 6 Q. [10:33:47] Donc, c'est faux de dire qu'à part Cœur de Lion, des jeunes ont aussi
- 7 trouvé la mort ?
- 8 R. [10:34:02] Voulez-vous parler de notre groupe ?
- 9 Q. [10:34:14] Je parle toujours de votre groupe.
- 10 R. [10:34:23] Il n'y a pas eu d'autres morts.
- 11 Q. [10:34:26] Maintenant, pendant tout le trajet de la forêt de Mogné à la forêt de
- 12 Kapou, jusqu'à Boda, ce trajet, c'est Cœur de Lion qui dirige le chemin ?
- 13 R. [10:34:51] Oui.
- 14 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:35:06] Veuillez m'accorder un instant, je vous prie.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:10] Oui, bien sûr.
- 16 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*
- 17 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:36:51] Monsieur le Président, mes prochaines
- 18 questions ne dureront pas très longtemps. Il y en a cinq ou six. Donc, je souhaiterais
- 19 les poser à huis clos partiel. Et... Oui, s'il vous plaît, huis clos partiel.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:16] Très bien, passons à
- 21 huis clos partiel.
- 22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37)*
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:37:28] Nous sommes à huis clos partiel,
- 24 Monsieur le Président.
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [10:40:48] Maintenant, au cours de mon interrogatoire, je vous ai demandé
22 certaines questions sur les divers documents qui concernent votre identité,
23 notamment sur le nom de vos parents. Est-ce que quelqu'un avant moi vous a
24 questionné sur les différences qui figurent dans les divers documents qui concernent
25 votre identité ? Est-ce que quelqu'un vous a posé des questions à cette... à ce sujet ?

26 R. [10:41:37] Non, pas encore.

27 Q. [10:41:43] Est-ce que quelqu'un parmi vos avocats vous a déjà demandé d'avoir
28 des copies de vos documents de scolarité ou des copies de documents d'identité ?

27/09/2023

Page 24

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 R. [10:42:07] Non, personne ne m'a posé une telle question en dehors de M^e Akem
2 qui m'a posé un certain nombre de questions.

3 Q. [10:42:23] Et est-ce que quelqu'un vous a déjà demandé de signer une nouvelle
4 déclaration d'identité pour votre formulaire de participation de victime ?

5 R. [10:42:47] Pas encore.

6 Q. [10:42:50] (Expurgé)

7 R. [10:43:13] (Expurgé)

8 Q. [10:43:17] Puis est-ce que vous savez — si vous le savez, hein — d'où vient ce
9 nom, parce que c'est le nom qui est indiqué sur la déclaration d'identification jointe à
10 votre formulaire de participation, celle que vous avez faite avec Douzima ? C'est
11 écrit « Nom du père : (Expurgé) ; est-ce que vous savez d'où vient ce nom, comment
12 ça s'est retrouvé sur votre déclaration d'identité comme étant votre père ?

13 R. [10:43:56] Le nom que je leur ai communiqué n'est pas ce que j'entends ici. Je leur
14 ai donné mon nom et le nom de mes parents, mais ce que vous venez de dire ne
15 correspond pas au nom de mon père.

16 Q. [10:44:14] Et, donc, vous, vous avez jamais donné à M^e Douzima le nom... le nom
17 de (Expurgé) ; c'est ce que je comprends ?

18 R. [10:44:33] C'est cela.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [10:50:16] (*Intervention en français*) Je vais vous montrer une photo de votre frère

27 (Expurgé). Vous le

28 reconnaissez ?

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 R. [10:50:44] Oui, je le reconnais.

2 Q. [10:50:48] Et, moi, je vous suggère que... Parce que vous nous avez dit que vous
3 avez le même père, et je vais demander à ma collègue de... d'agrandir l'image un
4 peu, moi, je vous suggère qu'il porte le nom de famille (Expurgé) parce que son père
5 s'appelle... — et votre père — s'appelait (Expurgé)

6 R. [10:51:23] Non, ce n'est pas cela.

7 Q. [10:51:26] Est-ce que vous niez que (Expurgé)

8 R. [10:51:43] Non, ce n'est pas son nom.

9 Q. [10:51:45] Et donc, pour vous, c'est une coïncidence que le nom « (Expurgé) »
10 figure ici à droite sur sa page Facebook ?

11 R. [10:51:59] Bon, parfois, d'autres personnes prennent des... des noms qui ne sont
12 pas des noms de famille, peut-être des noms de... de... du côté de leur mère pour
13 mettre sur leur compte Facebook. Donc, ce nom, je ne peux pas donner plus
14 d'explications que cela.

15 Q. [10:52:21] Vous nous avez dit un peu plus tôt...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:27] Un instant, je vous
17 prie.

18 Maître Suprun.

19 M^e SUPRUN (interprétation) : [10:52:29] Monsieur le Président, aux fins du compte
20 rendu, la page Facebook n'est pas un document identifiant. N'importe qui peut
21 choisir le nom qu'il souhaite.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:46] Ce n'est que votre
23 interprétation, Maître Suprun. Donc, contentez-vous de faire uniquement des
24 objections... de soulever uniquement des objections, ce sera à nous de faire ce travail
25 en fin de compte.

26 M^e DIMITRI : [10:53:00]

27 Q. [10:53:00] (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 * R. [10:53:21] (Expurgé)

3 Q. [10:53:54] En fait, moi, je vous suggère, Monsieur le témoin, que jusqu'à votre
4 jugement de reconstitution d'acte de naissance, vous vous êtes toujours appelé
5 (Expurgé) et que tous les membres de votre famille vous connaissent sous ce nom ;
6 j'ai raison ?

7 R. [10:54:23] Non, ce n'est pas la vérité.

8 Q. [10:54:30] Je vais vous montrer une autre photo, et vous me dites si vous la
9 reconnaissez — (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Nous allons prendre une pause maintenant jusqu'à 11 h 30.

4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:57:28] Veuillez vous lever.

5 (*L'audience est suspendue à 10 h 57*)

6 (*L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 32*)

7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:13] Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:29] Nous sommes à huis
11 clos partiel.

12 Alors, je m'adresse aux interprètes : vous avez écouté l'audio ; qu'a dit le témoin
13 alors ?

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 J'attire également l'attention de la Chambre... Je... J'ai pas besoin de le montrer au
26 témoin, mais il y a également un certificat de fréquentation scolaire à l'onglet 50,

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 Q. [11:36:53] Il est à l'écran Monsieur le témoin. Je vais attirer votre attention à la
2 page 0171. Et vous voyez au bas de la page, là où il y a un X, c'est écrit (Expurgé)
3 (Expurgé)

4 Moi, je vous suggère, Monsieur le témoin, qu'il s'agit de vous et qu'en fait, vous avez
5 changé votre nom pour venir témoigner ici, parce que vous vouliez... vous ne
6 vouliez pas que mon équipe de défense réussisse à trouver des documents sur votre
7 vraie identité et votre date de naissance. C'est ça, ma suggestion.

8 R. [11:37:46] Ce n'est pas mon nom.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:38:06] Je pense que les autres questions peuvent
10 être posées en audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:12] Alors, nous passons
12 en audience publique. Merci.

13 *(Passage en audience publique à 11 h 38)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:38:21] Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M^e DIMITRI : [11:38:35] Merci.

17 Q. [11:38:35] Le Procureur dans cette affaire, Monsieur le témoin, nous a soumis un
18 rapport — et je fais référence à l'onglet 24, CAR-OTP-00000320, et à
19 l'onglet 25, 00001600.

20 Excusez-moi, CAR-OTP-... L'onglet 25, c'est : CAR-OTP-00001600.

21 M^e DIMITRI : [11:39:10] Pour les besoins du procès-verbal, ça n'a pas besoin d'être
22 montré au témoin.

23 {ICR : (Expurgé)}

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)}

8 Q. [11:40:55] Le Procureur nous a également soumis un rapport qui indique...

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:41:05] Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:08] Monsieur
11 Vanderpuye.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:41:10] Est-ce que nous pourrions passer à
13 huis clos partiel, s'il vous plaît ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:15] Oui, effectivement,
15 nous sommes en audience publique.

16 Huis clos partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 41)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:41:22] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 Q. [11:44:17] Le Procureur nous a également soumis un rapport qui indique que
2 Didier Beninga a tenté de dissuader certains individus de parler avec la Défense ou
3 de rencontrer les avocats de la Défense. Est-ce que vous avez eu connaissance que
4 Didier disait à des individus : « N'allez pas voir les... les avocats de la Défense, ne
5 rencontrez pas la Défense, c'est pas dans votre intérêt. » ? Est-ce que vous avez eu
6 connaissance d'un comportement de la sorte de la part de Didier Beninga ?

7 R. [11:45:02] Jamais. Je n'ai jamais entendu cela.

8 Q. [11:45:07] Il est aussi en preuve dans ce procès que Didier Beninga a demandé de
9 l'argent à au moins une victime participante de ce procès. Est-ce que Didier vous a
10 également demandé, de quelque façon que ce soit, à vous ou aux membres de votre
11 famille, de l'argent, parce que vous étiez une victime participante ?

12 R. [11:45:44] Il m'a rien demandé.

13 Q. [11:45:50] Et à votre connaissance, parce qu'on a déjà en preuve une instance où
14 Didier demande de l'argent à une victime participante, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé) —, est-ce qu'à votre connaissance,

17 Didier a demandé à l'un quelconque des participants de l'argent en échange de leur
18 participation aux réunions ? Est-ce qu'il a fait une quelconque promesse à qui que ce
19 soit que vous connaissez et qui est... victime participante dans ce procès ?

20 R. [11:46:32] Je ne sais pas.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 M^e DIMITRI : [11:48:44]

10 Q. [11:48:45] Moi, je vous suggère, Monsieur le témoin, que vous n'avez pas fait
11 partie du programme Enfants sans frontières à Mbaïki. Vous avez pas participé au
12 programme Enfants sans frontières à Mbaïki, et c'est pour ça que vous avez eu de la
13 difficulté à répondre à mes questions sur le nombre de participants ou le nom de
14 votre famille d'accueil.

15 R. [11:49:26] J'ai fait partie de cette formation.

16 Q. [11:49:32] En fait, on... nous avons une liste au dossier qui a été fournie par l'ONG
17 Enfants sans frontières et qui contient la liste des participants à la formation de
18 Enfants sans frontières, la formation de deux mois à Mbaïki.

19 Pour les fins du procès-verbal, je fais référence à l'onglet 58, CAR-OTP-2115-0638.

20 Et, en fait, je vous suggère que vous avez pas participé au programme de
21 démobilisation de Enfants sans frontières parce que votre nom, en tout cas votre
22 nom tel que vous nous dites l'être, ne figure pas sur cette liste.

23 R. [11:50:36] Mon nom y figure.

24 M^e DIMITRI : [11:50:41] Ah ! Pardon. J'ai fait une erreur. C'est CAR-OTP-2115-0369.

25 Merci.

26 Q. [11:51:00] Et moi, je vous suggère aussi que vous n'avez jamais fait partie d'un
27 groupe anti-balaka dont le chef était Cœur de Lion, et c'est pour ça que votre récit
28 sur le combat de Boda est, d'une part, rempli de contradictions — c'est ma

1 soumission —, notamment sur le fait que, au début, vous dites qu'il y a beaucoup de
2 morts dans votre groupe, et le lendemain, vous nous dites que, finalement, il y a un
3 seul mort, et c'est Cœur de Lion. Et je vous suggère que ces contradictions, vous les
4 avez faites parce que, en fait, vous n'avez jamais fait partie du groupe anti-balaka
5 dont le chef était Cœur de Lion.

6 R. [11:51:55] Mais si je ne faisais pas partie de ce groupe, pourquoi est-ce qu'on m'a
7 appelé pour témoigner ?

8 Q. [11:52:11] Ça, c'est une bonne question. J'ai pas la réponse. Je vous suggère que
9 vous avez pas fait partie de ce groupe parce que votre récit sur le combat de Boda est
10 en parfaite contradiction avec la preuve qu'on a entendue dans ce procès.

11 R. [11:52:56] Pardon ?

12 Q. [11:52:59] En fait, ce que je fais, Monsieur le témoin...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:03] Peut-être qu'il faut
14 poser une question directe : est-ce que vous maintenez... voilà, faites-le comme ça,
15 parce que, parfois avec les questions, bon, c'est peut-être... au... le niveau de
16 compréhension qui est pas... qui n'est pas le même.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:53:20] Pas de problème.

18 Q. [11:53:23] (*Intervention en français*) En fait, Monsieur le témoin, je vous donne
19 l'occasion de nous dire la vérité, de revenir sur vos propos. Votre description des
20 événements de Boda est en parfaite contradiction avec la preuve qu'on a entendue
21 dans ce dossier. Je vous donne l'opportunité d'admettre que vous n'avez pas fait
22 partie d'un groupe de Anti-balaka dont le chef était Cœur de Lion.

23 R. [11:54:03] J'étais dans le groupe anti-balaka, notre chef était Cœur de Lion.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

27/09/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:56:57] Monsieur le Président, ce fut ma dernière
13 question.

14 Et j'ai une correction ERN à apporter, lorsque j'ai fait référence à la liste.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:09] Oui, faites.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:57:10] CAR-OTP-2071-0279, onglet 57.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:23] Je comprends que
18 vous êtes arrivée au terme du contre-interrogatoire.

19 Monsieur le témoin, vous êtes arrivé au terme de votre déposition. J'aimerais vous
20 remercier d'être venu ici, devant la Chambre, d'avoir été à la disposition de la
21 Chambre, d'avoir répondu patiemment aux questions, et nous vous souhaitons un
22 bon retour chez vous.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:57:49] Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:53] Donc, nous avons
25 déjà reçu le message, malheureusement, nous ne pouvons pas avoir, Maître
26 Massidda, le témoin vendredi, donc nous avons suffisamment de temps, nous
27 espérons pouvoir avoir cette déposition pendant la semaine après le 0952, dans la
28 mesure du possible, s'il témoigne. Bon, c'est pas gravé dans le marbre, ce que je suis

27/09/2023

Page 38

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : *texte à expurger*}

- 1 en train de vous dire, c'est juste une indication pour le moment.
- 2 L'audience est levée.
- 3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:58:37] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 11 h 58*)